

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 72-584/SG/ESJ fixant la date du concours professionnel d'intégration de huit moniteurs d'enseignement de l'arabe pour l'année 1972- et nommant les membres de la commission d'examen.

n° 72-584/SG/ESJ

Ministère MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE	Date de publication 13 avril 1972
Numéro JO n° 8 du 25/04/1972	Date du numéro 25 avril 1972

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les épreuves théoriques du concours professionnel d'intégration des moniteurs d'enseignement de l'arabe se dérouleront le-jeudi 4 mai 1972 à Djibouti, dans les locaux de l'école primaire publique du quartier de la Plaine. + ... L'horaire de ces épreuves est le suivants : — 7 h 15 appel des candidats ; — 1h 30 à 9 h 30 épreuve de dictée et questions ; — 9h45 à 11 h 45 épreuve de compte rendu de lecture; — 15 h 30 à 17 heures épreuve de calcul.

Art 2

— Les épreuves pratiques se dérouleront entre le 1er septembre et le 31 décembre 1972 à des dates fixées, pour chacun des candidats admissibles, par le chef du Service de l'enseignement du premier degré.

Art. 3

—Le registre d'inscription des candidats sera ouvert au Service de l'enseignement du premier degré (inspection primaire) du lundi 17 avril au samedi 22 avril 1972 inclus. Les candidats devront-présenter une pièce d'identité attestant qu'ils sont bien de nationalité française ainsi qu'un certificat d'exercice établi par le bureau dupersonnel du Service de l'enseignement du premier degré.

Art. 4

La commission chargée d'examiner les candidats est composée comme suit : Le chef du Service de l'enseignement du premier degré: président ; M. Salleras, inspecteur de l'enseignement de l'arabe: vice-président; M. Mohamed Aden, chef du Service des affaires administratives arabisant désigné par M. le Ministre des Affaires intérieures : vice-président. La sous-commission chargée, sous la présidence de l'inspecteur-de l'enseignement de l'arabe, de la correction des épreuves théoriques comprend : M. le commandant Fleutiau et M. le commissaire Moura:membres. Les membres de chacune des sous-commissions chargées, sous la-présidence de l'inspecteur de l'enseignement de l'arabe de juger les épreuves pédagogiques et pratiques des candidats

admissibles à ces épreuves seront choisis par le chef du Service de l'enseignement du premier degré, président de la commission parmi les personnes désignées ci-dessous : MM. Fleutiau, Mohamed Aden, Moura, arabisants; MM. Bordenave, Poitevin, Sauleau, conseillers pédagogiques, à raison d'un conseiller pédagogique et d'un arabisant par sous-commission.
